

L'essentiel de l'optimisation fiscale



En France, nous sommes les champions de la fiscalité mais pas forcément de la réduction des dépenses publiques ou du train de vie des élus. Il existe près de 500 taxes, impôts ou prélèvements et presque autant de dispositifs ou de mécanismes pour les réduire voire les annuler. Encore faut-il savoir ce qui existe et comment les utiliser pour ne pas commettre d'erreurs. Déductions fiscales, quotient familial et parts fiscales, réductions d'impôts et crédits d'impôts sont au programme. Après cela vous aurez toutes les cartes en main pour savoir comment fonctionne l'imposition des revenus, et mettre en application des dispositifs pour réduire voire complètement annuler vos impôts, bref, optimiser votre situation fiscale.

COMPRENDRE L'IMPOT ET LES TAXES EN FRANCE

En France, il existe une multitude de taxes, d'impôts et de prélèvements en tout genre.

La taxe la plus répandue et qui touche tout le monde de la même manière est la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**. Il s'agit d'une taxe qui s'applique sur le prix d'un produit ou d'un service, collectée par le vendeur, et reversée par celui-ci à l'Etat. Son taux est variable en fonction de la nature du produit ou service mais dans la majorité des cas elle est de 20%. Autrement dit lorsque vous achetez quelque chose 120€ toutes taxes comprises (TTC), il y a 20€ pour l'Etat et 100€ pour le vendeur.

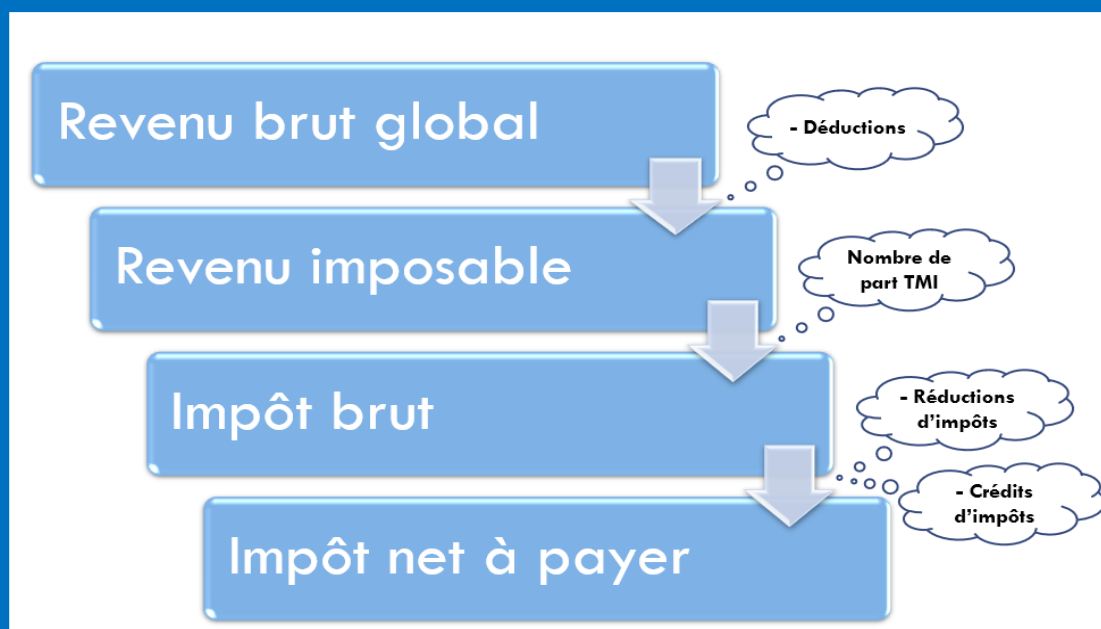
Ce vendeur devra ensuite payer des impôts sur son bénéfice (revenus – charges). Il est imposé à l'**Impôt sur les sociétés (IS)** au taux de 15% jusqu'à 42 500€ et 25% au-delà.

Pour pouvoir vendre un produit ou un service, le vendeur a du payer des salariés. Pour un salaire brut de 100€, il doit payer des **charges patronales** allant de 25% à 42% ainsi que des **cotisations patronales** qui peuvent aller jusqu'à près de 15%. Le salarié paye, lui, des **cotisations salariales** à hauteur d'environ 23%. Donc pour un salaire brut de 100€, l'employeur a par exemple du payer 100€ bruts + 45% de charges patronales soit 145€. Le salarié reçoit un salaire net de 100€ – 23% de charges salariales, soit 77€. Après cela il doit payer des impôts sur le revenu qui dépendent de sa situation personnelle mais disons qu'il paye 10% d'impôts. Il lui reste 77€ - 7,7€ = 69,3€. Ensuite, il doit acheter des biens pour se nourrir, etc. et paye 20% de TVA sur ses achats. Il a acheté un logement pour lequel il a payé des **frais de notaire** (composé en grande majorité de taxes) et il doit payer une **taxe foncière** tous les ans.

Voilà en gros les principaux impôts, taxes et prélèvements que l'on retrouve et qui concernent beaucoup de personnes.

COMMENT AGIR SUR SA FISCALITE ?

Pour faire baisser la note fiscale vous avez plusieurs possibilités :



L'addition de l'ensemble de vos revenus constitue le revenu brut global. Sur celui-ci vous pouvez bénéficier de **déductions fiscales** qui viendront réduire le montant qui passera dans les différentes tranches d'impôt. Moins il est élevé mieux c'est pour votre imposition et plus vous avez une Tranche Marginale d'Imposition (TMI) élevée plus vous en profitez.

Le revenu imposable est ensuite divisé par le **nombre de parts fiscales** que vous avez. Là encore plus vous avez de parts mieux c'est. L'addition des montants de chaque tranche que l'on multiplie par le nombre de parts fiscales vous donne l'impôt brut.

Une fois que vous avez votre impôt brut vous pouvez bénéficier de **réductions d'impôts** ou de **crédits d'impôts**.

On peut classer ces impôts et taxes en 4 catégories : Les impôts et taxes sur ce que l'on gagne, sur ce que l'on possède, sur ce qu'on achète et sur ce qu'on transmet.

DEDUCTIONS FISCALES

Une déduction est une somme qui vient diminuer votre revenu imposable.

La déduction peut être effectuée sur l'un des revenus suivants :

- Votre revenu brut global (par exemple, déduction de la pension alimentaire versée aux enfants).
- Un de vos revenus catégoriels (par exemple, déduction des frais professionnels de vos traitements et salaires).

Plus votre tranche ou taux marginal d'imposition (partie la plus haute à laquelle vos revenus sont imposés, 11%, 30%, 41% ou 45%) est élevé, plus l'avantage fiscal tiré est important.

Exemple : Si vous avez une tranche marginale d'imposition à 41% et que vous avez versé sur un Plan d'Epargne Retraite (PER) 10 000€ au cours de l'année, votre avantage fiscal sera de : $10\,000 \times 41\% = 4\,100\text{€}$

Voici une liste des principales déductions fiscales :

- Une fraction de la **CSG** (6,8 points), calculée sur les revenus du patrimoine et les produits de placement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, est déductible des revenus de l'année de son paiement
- **Les pensions alimentaires** : 3 968€ maximum pour chaque ascendant ou enfant majeur sans justificatif et jusqu'à 6 674€ avec justificatif.
- Travaux, intérêts d'emprunt et frais assimilés dans le cadre d'un investissement immobilier classé **monument historique** sans limitation de montant.

PARTS FISCALES ET QUOTIENT FAMILIAL

Chaque situation personnelle ou familiale, comme être célibataire, marié, pacsé ou avoir des enfants à charge, influe sur le nombre de parts fiscales, ce qui a un impact direct sur le montant de l'impôt sur le revenu. Plus un foyer dispose de parts fiscales, moins il est imposé. Les règles de calcul sont précises : les deux premiers enfants à charge comptent pour 0,5 part chacun, tandis que à partir du troisième, chaque enfant représente une part entière, modulant ainsi l'imposition selon la composition du foyer.

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1.5
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2.5
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6
Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6

Source : [article 194 du CGI](#) ↗

Vous pouvez bénéficier de parts ou demie-parts supplémentaires si vous ou l'un des membres du foyer fiscal est en situation de handicap, est un ancien combattant par exemple.

LES TRANCHES D'IMPOTS

En France, l'imposition est progressive, ce qui veut dire que plus vos revenus sont importants, plus vous allez payer d'impôts avec un taux qui augmente chaque fois que vos revenus dépassent le seuil maximum de chaque tranche.

Si vous avez une Tranche Marginale d'Imposition (TMI) de 41% par exemple, cela ne signifie pas que vous payez 41% d'impôts. Cela signifie que la partie la plus haute de vos revenus supporte 41% d'impôts mais avant cela une partie de vos revenus a été imposée à 0%, puis 11% et 30%. Voici le barème des tranches 2025 pour les revenus de 2024 :

 Tableau - Barème progressif applicable aux revenus de 2024

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche de revenu
Jusqu'à 11 497 €	0 %
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Plus de 180 294 €	45 %

Interprétation :

- Jusqu'à 11 497€ vous ne payez pas d'impôts
- De 11 498€ à 29 315€ cette partie de vos revenus est imposée à 11%
- De 29 316€ à 83 823€ vos revenus sont imposés à 30%
- De 83 824€ à 180 294€ vos revenus sont imposés à 41%
- Enfin, la partie qui dépasse 180 294€ est imposée à 45%

REDUCTIONS D'IMPOTS

Une réduction d'impôt est une somme qui vient réduire le montant de votre impôt (par exemple, réduction d'impôt pour des dons à des organismes d'intérêt général).

Elle s'applique uniquement si vous avez un impôt à payer.

Exemple : Vous avez fait un don à une association qui vous donne droit à une réduction d'impôt de 700 €.

Si votre impôt est de 1 500 €, alors vous ne paierez plus que 800 € ($1500 - 700 = 800$). Si votre impôt est de 500€, le surplus de 200€ est perdu.

- Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, vous ne pouvez pas bénéficier de la réduction d'impôt.
- Si vous en payez peu, vous pouvez bénéficier uniquement d'une partie de la réduction d'impôt, le surplus est perdu.

Les principales réductions d'impôts :

- **Dons effectués aux organismes d'aide aux personnes en difficulté** : la réduction d'impôt est égale à 75 % des sommes versées
- **Travaux de restauration immobilière « Malraux »** : la réduction d'impôt est égale à 30 % des dépenses éligibles. Les dépenses ouvrant droit à cette réduction d'impôt sont prises en compte dans la limite d'un plafond pluriannuel de 400 000 € sur une période de quatre ans.
- **Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité (FCPI et FIP)**: la réduction d'impôt est égale à 18 % du montant des versements effectués. Le montant de réduction est identique pour des investissements en **groupement forestiers comme les GFI**.
- **Investissements locatifs Denormandie** donne droit à une réduction d'impôts de 12%, 18% ou 21% du montant total investi en fonction de la durée d'engagement choisie.
- **Investissement en Outre-Mer LODEOM** : 9% à 23% du montant investi en réduction d'impôts. Le surplus est reportable 4 années.
- **Souscriptions au capital de SOFICA (Cinéma)**: 30% à 48%.

CREDITS D'IMPOTS

Un crédit d'impôt est également une somme soustraite du montant de votre impôt (par exemple, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants).

Contrairement à la réduction d'impôt, le crédit d'impôt vous est remboursé en tout ou partie dans les cas suivants :

- Son montant dépasse celui de votre impôt
- Vous n'êtes pas imposable

Exemple : Vous avez droit à un crédit d'impôt de 700 € pour vos frais de garde d'enfants. Si vous devez seulement 500 € d'impôt, les services fiscaux vous remboursent alors le surplus de 200 € ($700 - 500 = 200$).
Bon à savoir : Les sommes inférieures à 8 € ne sont pas remboursées.

Liste des principaux crédits d'impôts :

- **Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile** : le CI est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite fixée à 12 000 € dans le cas général.
- **Frais de garde des enfants de moins de 6 ans** : le CI est égal à 50 % des sommes versées limitées à 3 500 € par enfant soit un crédit d'impôt maximum de 1 750€ par enfant.
- **Dépenses en faveur de l'aide aux personnes dans l'habitation principale** : le CI est égal à 25 % des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées et pour les dépenses d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap avec un plafond pluriannuel de 5 000 € (personne seule) ou 10 000 € (couple marié ou pacsé) majoré de 400 € par personne à charge.

PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES

Le plafonnement global des avantages fiscaux consiste à limiter le montant des avantages fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les avantages fiscaux concernés peuvent prendre la forme d'une déduction du revenu imposable, d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt.

Depuis la loi de finances pour 2013, la plupart des dispositifs sont soumis à un plafonnement global de 10 000 €. Certains bénéficient d'un plafond spécifique de 18 000 €.

Les avantages fiscaux dont bénéficie un foyer fiscal au cours d'une même année peuvent toutefois relever de plafonds différents en raison de l'entrée en vigueur progressive de ces mesures depuis 2009, première année d'application du plafonnement. C'est le cas des réductions d'impôt initiées avant 2013 et étalées dans le temps, comme l'avantage Scellier (s'étalant sur 9 ans) ou le dispositif Pinel (s'étalant sur 6/9/12 ans), qui restent soumis au plafond qui était en vigueur l'année où elles ont été acquises.

Liste des dispositifs permettant d'aller jusqu'à 18 000€ :

Certains avantages fiscaux permettent de bénéficier d'un espace supplémentaire de déduction/réduction de 8 000 € par rapport au plafond de droit commun de 10 000 €.

Il s'agit des réductions d'impôts au titre :

- d'investissements réalisés outre-mer (exemple : LODEOM)
- de souscriptions au capital de Sofica
- d'investissements « Denormandie ancien » réalisés outre-mer.